

A R R Ê T E

portant ouverture et organisation d'une consultation du public relative à la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Innovative Water Care Europe S.A.S. (IWC)

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-2 (II), L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques et en particulier le II l'article L515-22-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 126-1, L211-1, L230-1 et L300-2 et R123-1 et R126-2;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, notamment le 1^{er} de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation du PPRT de la société ARCH WATER PRODUCTS France située sur la commune d'Amboise ;

Vu l'étude de danger déposée par la société ARCH WATER PRODUCTS France le 11 juin 2014, puis complétée le 1^{er} août 2014, le 20 novembre 2014, le 29 janvier 2015, le 24 avril 2015, le 11 mai 2015, le 12 mai 2016 et le 7 novembre 2016 ;

Vu la tierce expertise de l'étude incendie réalisée par APSYS et envoyée à la DREAL le 17 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20438 du 19 janvier 2017 prescrivant les mesures de maîtrise du risque (MMR) à mettre en place par l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France ;

Vu la décision n° F-024-17-P-0090 de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable du 7 novembre 2017, après examen au cas par cas, sur la modification du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement d' ARCH WATER PRODUCTS France à Amboise et Saint Règle ;

Vu le courrier de la société ARCH WATER PRODUCTS France du 26 avril 2018, confirmant que les travaux de mise en place des MMR prescrites par l'arrêté sus-visé ont été mises en place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 prescrivant la modification du PPRT ARCH WATER PRODUCTS France ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société ARCH WATER PRODUCTS France acté par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 29 janvier 2020 relatif à l'exploitation d'une usine de conditionnement et d'expédition de produits de traitement de l'eau de piscine située à Amboise et exploitée par la société IWC ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude de dangers et aux mesures de maîtrise des risques mises en place, les modifications apportées aux installations exploitées par la société IWC permettent de réduire notablement le périmètre d'exposition aux risques et le niveau des aléas du PPRT et de ce fait les mesures prescrites par le PPRT approuvé en 2013 (mesure foncière, règles d'urbanisme, de construction et d'usage, mesures de protection des personnes) ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées entrent dans le cadre de la possibilité de procédure simplifiée (modification) prévue à l'article L 515-22-1.II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, par l'effet du 1° de l'article 2 de l'ordonnance 3 août 2016 susvisée, la consultation du public doit être effectuée conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de consulter le public sur le projet de PPRT IWC modifié, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant la modification du PPRT ;

CONSIDÉRANT la réunion d'information du groupe des personnes et organismes associés (POA) du 16 septembre 2020, lors de laquelle le projet de modification du PPRT IWC et les modalités de consultation publique sur celui-ci ont été présentés ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1 : Période de consultation

Une consultation du public (recueil de l'avis du public) est organisée sur le dossier de modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Innovative Water Care Europe S.A.S. (IWC) (ex Arch Water Products France) pour une durée de 15 jours, du lundi 30 août - 9 h 00 - au mardi 14 septembre 2021 - 9 h 00 - inclus.

ARTICLE 2 : Contenu du dossier

Le dossier de modification comprend :

- l'arrêté préfectoral de prescription de la modification
- une notice de présentation
- le projet de plan de zonage réglementaire modifié
- le projet de règlement modifié
- le projet de cahier de recommandations modifié

ARTICLE 3 : Modalités de la consultation

Le dossier de modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement IWC est mis à disposition du public du lundi 30 août - 9 h 00 - au mardi 14 septembre 2021 - 9 h 00 - inclus sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/PPRT-innovative-water-care>, comme le prévoit l'article 4 de l'arrêté de prescription de la modification;

Le public pourra faire part de ses observations, propositions, questions à l'adresse électronique suivante : "pref-pprt-iwc@indre-et-loire.gouv.fr".

ARTICLE 4 : Bilan de la consultation

A l'issue de la consultation, un bilan sera établi par la préfète d'Indre-et-Loire. Ce bilan présentera le déroulement de la consultation, les observations, propositions, questions du public et les réponses apportées.

Ce bilan sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes d'Amboise et de Saint Règle et au président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies d'Amboise et de Saint-Règle et au siège de la Communauté de Communes du Val d'Amboise huit jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires d'Amboise et de Saint Règle et le Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, chacun en ce qui le concerne, justifieront de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat au plus tôt le lendemain du dernier jour de la période d'affichage.

ARTICLE 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes d'Amboise et Saint Règles, le président de la communauté de communes du Val d'Amboise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le **17 AOUT 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



NADIA SEGHIER